

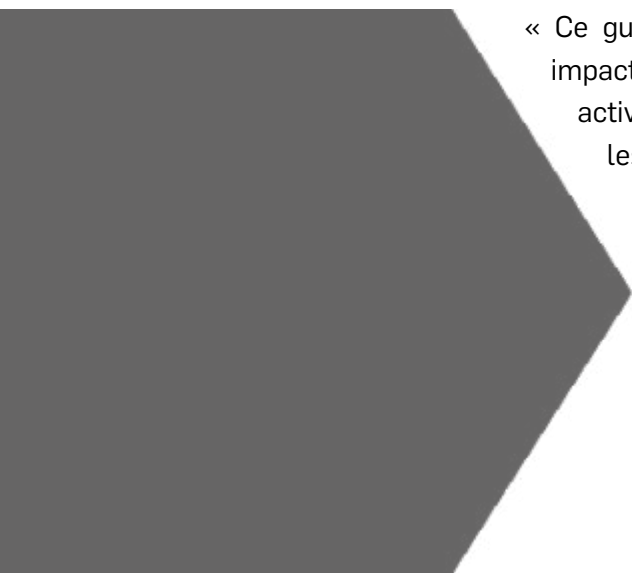
# VADE-MECUM

---

ÉDITION SPÉCIALE **Coronavirus COVID-19**  
Mesures de soutien aux entreprises

Au fur et à mesure de l'évolution de la crise sanitaire en cours et des décisions prises pour les entreprises, nous nous efforçons de tenir [ce document à jour sur notre site](#).





« Ce guide est conçu afin de venir en aide aux chefs d'entreprises impactées par les effets du Coronavirus COVID-19 dans leurs activités. Il sera mis à jour en « temps réel » au fur et à mesure que les dispositifs évolueront ou que de nouveaux dispositifs seront proposés. L'ADN-FC met tout en œuvre pour que les contacts et les dispositifs décrits soient le plus précis possible. N'hésitez pas à nous contacter si vous découvrez des erreurs ou des imprécisions, vos contributions permettront d'optimiser cet outil au service de tous. »

[sylvain.henriey@adnfc.fr](mailto:sylvain.henriey@adnfc.fr)

Tél. 03 39 03 49 09

[carine.mouhot@adnfc.fr](mailto:carine.mouhot@adnfc.fr)

Tél. 03 39 03 49 05

# SOMMAIRE

## **AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ**

AED 1 : ACTIVITÉ PARTIELLE (AP)	4
AED 2 : CCSF (COMMISSION DES CHEFS DES SERVICES FINANCIERS)	5
AED 3 : CODEFI	6
AED 4 : MÉDIATION DU CRÉDIT	7
AED 5 : MÉDIATION DES ENTREPRISES	8
AED 6 : FONDS DE GARANTIE RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE	9
AED 7 : L'AIDE AU CONSEIL ENTREPRISE EN MUTATION	11
AED 8 : CONSOLIDATION FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE EN MUTATION	12
AED 9 : FINANCEMENT DE LA REPRISE D'ENTREPRISE EN PRÉ-DIFFICULTÉ À LA BARRE DU TRIBUNAL	13
AED 10 : FONDS DE CONSOLIDATION DEFIS 2	14
AED 11 : EXONÉRATIONS POUR REPRISE D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES EN DIFFICULTÉ	15
AED 12 : CENTRE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (CIP)	17
AED 13 : PRÊT « ATOUT » DE BPI FRANCE	18

## **GLOSSAIRE**

**19**

# AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



## » AED 1 : ACTIVITÉ PARTIELLE (AP)

### Entreprises bénéficiaires

- Toutes

### Généralités

- L'activité partielle (réduction de la durée hebdomadaire du travail) permet aux entreprises qui rencontrent des difficultés temporaires de préserver l'emploi de ses salariés, de renforcer leurs compétences tout en protégeant également la trésorerie
- L'entreprise verse à ses salariés concernés une indemnité allant de 70 à 100 % du brut (selon que le salarié est en formation ou pas). En contrepartie, l'État verse à l'entreprise un forfait par heure d'activité partielle. En échange, l'entreprise s'engage à maintenir l'emploi

### Conditions d'éligibilité

- Difficultés temporaires : conjoncture économique, difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, sinistres ou intempéries exceptionnels, transformation/restructuration ou modernisation de l'entreprise, autres circonstances à caractère exceptionnel (attentats)
- Pour la 1<sup>ère</sup> demande : engagement de l'entreprise à maintenir l'emploi durant l'AP effective
- Pour toute demande supplémentaire (sur 3 dernières années) : l'entreprise devra souscrire des engagements complémentaires (maintien de l'emploi des salariés placés en activité partielle pour une durée pouvant atteindre le double de la période d'autorisation, formations spécifiques pour les salariés placés en AP, GPEC ou actions visant à rétablir la situation économique de l'entreprise)

### Modalités de versement de l'aide

- Chaque période d'AP dure entre une semaine et 6 mois. Maximum : 1 000 heures par salarié et par an
- Faire la demande au moins 15 jours avant la date prévisionnelle de début d'AP
- Un [simulateur d'activité partielle](#) permet de connaître les montants estimatifs d'indemnisation

### Jurisprudence

- Possibilité de cumul avec une autre activité pour les salariés : le contrat de travail du salarié étant suspendu, ce dernier peut donc occuper un autre emploi, sous réserve que son contrat de travail ne comporte pas de clause licite d'exclusivité

### Qui porte ce dispositif

- L'employeur remplit sa demande d'autorisation sur le [site](#)
- L'administration dispose, à compter de la demande, d'un délai de 15 jours pour répondre. L'absence de réponse équivaut à un accord



Consulter la notice  
**Activité partielle**  
et **CORONAVIRUS** [lien](#)



Consulter la notice  
**Activité partielle**  
[lien](#)



## Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT  
Sylvain HENRIEY  
Chargés d'affaires  
03 39 03 49 00  
carine.mouhot@adnfc.fr  
sylvain.henriey@adnfc.fr



Christelle FAVERGEON (pour le 90)  
Responsable du service des mutations  
économiques.  
03 63 01 73 78  
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Alain RATTE (pour le 25)  
Directeur adjoint  
Unité départementale du Doubs  
03 63 01 71 70  
alain.ratte@direccte.gouv.fr

# AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



## » AED 2 : CCSF (COMMISSION DES CHEFS DES SERVICES FINANCIERS)



### Entreprises bénéficiaires

- Toutes

Consulter les dernière infos de la DGFIP pour  
reporter vos cotisations sociales et fiscales  
[Lien](#)

Fiche de **demande de  
report de paiement**  
[Lien](#)

### Généralités

- En cas de difficultés financières avérées, les entreprises peuvent solliciter les services des impôts et des trésoreries, qui sont les interlocuteurs de proximité en matière de dettes fiscales et sociales, des délais de paiement pour les dettes fiscales et une grande partie des dettes sociales dont elles sont redevables
- Pour cela, l'entreprise saisit la commission des chefs des services financiers et des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF). La CCSF est présidée par le Directeur départemental des Finances publiques (DDFiP) et son secrétariat est assuré par les services de la DDFiP

### Conditions d'éligibilité

- L'entreprise n'est pas en cessation de paiement
- L'entreprise est à jour dans le dépôt de ses déclarations et dans le paiement de ses parts salariales

### Modalités de versement de l'aide

- La CCSF évalue la viabilité de l'entreprise et sa capacité à rembourser son passif fiscal et social
- Un plan d'apurement des dettes publiques est établi et suspend les poursuites pour les sommes couvertes par le plan
- À l'issue du plan d'étalement, les créanciers publics peuvent accorder des remises gracieuses des majorations, pénalités, intérêts de retard et frais de poursuite mis à la charge de l'entreprise
- Dans le cadre d'une procédure collective (procédures de conciliation), de sauvegarde ou de redressement judiciaire, la CCSF peut accorder des remises partielles de dettes

### Jurisprudence

### Qui porte ce dispositif

La remise du dossier se fait lors d'un RDV avec l'entreprise



## Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT  
Sylvain HENRIEY  
Chargés d'affaires  
03 39 03 49 00  
carine.mouhot@adnfc.fr  
sylvain.henriey@adnfc.fr



Denis CROENNE  
DDFiP du 90  
03 84 36 62 20  
denis.croenne@dgfip.  
finances.gouv.fr

Antoine MANZINELLO  
DDFiP du 90  
03 84 36 62 24  
antoine.manzinello@  
dgfip.finances.gouv.fr

DDFiP du 25  
03 81 25 20 24

# AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



## » AED 3 : CODEFI

### Entreprises bénéficiaires

- Toutes les entreprises de moins de 400 salariés, quel que soit leur secteur, in bonis (pas en procédure collective) et ne faisant pas partie d'un groupe

### Généralités

Le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), présidé par le Préfet et dont le secrétariat permanent est assuré par les services de la DDFiP, aide les entreprises en difficulté à élaborer et à mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement avec les instances compétentes (CCSF, Médiation du crédit, BPIfrance)

Ainsi, le CODEFI peut accorder, sous conditions :

- Un audit (maximum 40 K€) permettant de valider les hypothèses de redressement de l'entreprise
- Un prêt permettant de financer sa restructuration ou un agrément fiscal pour un repreneur d'entreprise en difficulté

Une entreprise nécessitant des investissements importants pour s'adapter aux mutations technologiques de son secteur d'activité peut également saisir le CODEFI

### Conditions d'éligibilité

- L'entreprise n'est pas dans une situation manifestement compromise et dispose de perspectives de redressement

### Qui porte ce dispositif

La remise du dossier se fait lors d'un RDV avec l'entreprise



## Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT  
Sylvain HENRIEY  
Chargés d'affaires  
03 39 03 49 00  
carine.mouhot@adnfc.fr  
sylvain.henriey@adnfc.fr



Denis CROENNE  
Secrétariat du CODEFI 90  
03 84 36 62 20  
denis.croenne@dgfip.finances.gouv.fr

David MARIE  
Secrétariat du CODEFI 25  
03 81 25 22 01  
david.marie@dgfip.finances.gouv.fr

# AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



## » AED 4 : MÉDIATION DU CRÉDIT

### Entreprises bénéficiaires

- Toute entreprise

### Généralités

La médiation du crédit a pour mission d'accueillir les chefs d'entreprise qui rencontrent des difficultés avec leur partenaire financier (banquier ou assureur crédit) dans un des 5 cas suivants :

- dénonciation de découvert ou autre ligne de crédit
- refus de rééchelonnement d'une dette
- refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...) ou absence de réponse
- refus de caution ou de garantie
- réduction de garantie par un assureur-crédit

Le premier contact avec le médiateur a lieu dans les 48 heures suivant le dépôt du dossier.

La procédure, une fois validée par le médiateur du crédit, engendre de facto le maintien des concours bancaires existants pendant la durée de la médiation.

Une expertise sur mesure est réalisée et le dossier bénéficie d'un traitement local. Les établissements financiers disposent de 5 jours ouvrés pour revoir leurs positions. Si les difficultés persistent, le médiateur intervient pour résoudre les points de blocage. Le médiateur propose une solution aux parties (dirigeants, actionnaires, créanciers...)

### Modalités de versement de l'aide

- Dispositif gratuit et confidentiel

### Qui porte ce dispositif

Faire la demande en ligne à l'aide du [lien](#)



## Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT  
Sylvain HENRIEY  
Chargés d'affaires  
03 39 03 49 00  
carine.mouhot@adnfc.fr  
sylvain.henriey@adnfc.fr



Gilles DETRIE  
Directeur de la Banque de France  
Territoire de Belfort

FRANCOIS SAUVAGE  
Directeur de la Banque de France  
Doubs



## » AED 5 : MÉDIATION DES ENTREPRISES

### Entreprises bénéficiaires

- Toutes

### Généralités

- La médiation des entreprises regroupe depuis 2016 les médiations inter-entreprises industrielles / sous-traitance et des marchés publics. Elle intervient pour tenter de résoudre des différends contractuels ou relationnels ou pour résoudre une difficulté dans le cadre de la commande publique
- Elle encourage également l'adoption et la diffusion de bonnes pratiques dans les relations commerciales
- Les sujets les plus courants : clauses contractuelles déséquilibrées, conditions de paiement non respectées, rupture brutale du contrat, détournement de propriété intellectuelle...

### Modalités de versement de l'aide

- Dispositif gratuit

### Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)

## Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT  
Sylvain HENRIEY  
Chargés d'affaires  
03 39 03 49 00  
carine.mouhot@adnfc.fr  
sylvain.henriey@adnfc.fr



Pierre-Marie BILLOD  
Médiateur de Bourgogne Franche-Comté  
03 80 76 29 33  
pierre-marie.billod@direccte.gouv.fr

Anne-Cecile SIGWALT  
Médiateur de Bourgogne Franche-Comté  
03 80 76 99 57  
anne-cecile.sigwalt@direccte.gouv.fr



# AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



## » AED 6 : FONDS DE GARANTIE RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE

### BPI France peut garantir votre banque

- Jusqu'à 90% si elle vous fait un prêt de 3 à 7 ans
- À hauteur de 90% votre découvert si votre banque le confirme sur 12 à 18 mois

### BPI France peut vous financer directement :

- Prêts sans garantie sur 3 à 5 ans de 10 000 à 10 millions d'euros pour les **PME**, et plusieurs dizaines de millions d'euros pour les **ETI**
- Mobilisation de toutes vos factures avec un bonus de crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé

Par ailleurs, sans rien avoir à faire de votre côté, BPI France a suspendu les échéances de vos prêts au sein de ses services et ce à compter du 16 mars 2020

### Fonds de garantie « Ligne de Crédit Confirmé CORONAVIRUS »

<b>Objet</b>	<b>Entreprises éligibles et projets accompagnés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce fonds a pour vocation de garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit court terme confirmé, destinées au financement du cycle d'exploitation des entreprises.</li> <li>• Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles.</li> <li>• Ce fonds s'adresse aux PME et ETI, quelle que soit leur date de création.</li> <li>• Cette garantie n'est renouvelable qu'une seule fois par entreprise et sous conditions (se renseigner auprès de Bpifrance).</li> </ul>	<b>Conditions Financières</b>	<p>La quotité peut être portée à 90%.</p> <table border="1" data-bbox="1114 1064 1422 1151"> <thead> <tr> <th colspan="2">PME et ETI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.**</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Colation FIBEN</td> <td>Commission *</td> </tr> <tr> <td>O, non noté, 3++ à 4</td> <td>1,25 %</td> </tr> <tr> <td>5+ à 9</td> <td>2,50 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>* La commission s'applique sur le montant de la ligne accordée par application du taux annuel indiqué</p>	PME et ETI		Quotité Max.**	90%	Colation FIBEN	Commission *	O, non noté, 3++ à 4	1,25 %	5+ à 9	2,50 %
PME et ETI													
Quotité Max.**	90%												
Colation FIBEN	Commission *												
O, non noté, 3++ à 4	1,25 %												
5+ à 9	2,50 %												
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PME et ETI, quelle que soit leur date de création</li> <li>• Sont exclues de la garantie les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne en vigueur.</li> <li>• La franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 4 mois ; elle est annulée pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans et répondant aux critères d'éligibilité du fonds création.</li> <li>• Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.</li> </ul>	<b>Contact</b>	<p><b>Pour contacter Bpifrance de votre région : <a href="http://bpifrance.fr">bpifrance.fr</a></b></p>										
<b>Modalités</b>	<p><b>Concours garantis :</b></p> <p>Les nouveaux crédits à court terme (découverts, facilités de caisse, escomptes, Dailly, Mobilisations de Créances Nées à l'Export – MCNE) obligatoirement confirmé sur une durée de 12 mois minimum à 18 mois maximum.</p> <p><i>Sont exclus les engagements par signature (toutes cautions, garanties à première demande, Credocs, etc.).</i></p> <p><b>Durée de la garantie :</b></p> <p>La durée de la garantie est égale à la durée de la ligne de crédit confirmée. Elle n'est renouvelable qu'une seule fois (conditions à définir).</p> <p><b>Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME</li> <li>• 30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI</li> </ul>												

### Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT  
Sylvain HENRIEY  
Chargés d'affaires  
03 39 03 49 00  
carine.mouhot@adnfc.fr  
sylvain.henriey@adnfc.fr

**bpifrance** Numéro vert 09 69 37 02 40

# AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



## » AED 6 : FONDS DE GARANTIE RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE (SUITE)

### Fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie CORONAVIRUS »

<b>Objet</b>	<p><b>Entreprises éligibles et projets accompagnés :</b> Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des PME, notamment par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou au moins d'un maintien des concours bancaires globaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles.</li> <li>Cette garantie s'adresse aux TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI) quelle que soit leur date de Création.</li> </ul> <p><b>Peuvent être garantis les nouveaux financements amortissables (crédit ou crédit-bail), à moyen ou long terme, permettant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le renforcement du fonds de roulement.</li> <li>Le financement relai (amortissable, 2 ans mini) d'un crédit d'impôt ou d'une subvention</li> <li>La consolidation des crédits à court terme existants (découvert, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances).</li> <li>L'externalisation d'actifs dans le cadre d'une cession bail ou d'une vente d'actifs à une société de portage (SCI par exemple) ayant majoritairement les mêmes associés que la société d'exploitation et se traduisant par un apport de trésorerie à son profit.</li> </ul> <p><b>Sont également éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise.</li> <li>L'acquisition d'une entreprise dans le cadre d'un plan de cession homologué après redressement judiciaire, sous réserve que les repreneurs n'aient pas été impliqués dans la gestion de l'affaire reprise.</li> </ul> <p><b>Sont exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les prêts in fine.</li> <li>Le refinancement des encours de crédit à moyen ou long terme.</li> <li>Les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même).</li> <li>Le remboursement des obligations convertibles.</li> <li>Les opérations relatives au rachat de crédits.</li> </ul>	<b>Modalités</b> <p><u>Concours garantis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prêts à long et moyen terme</li> <li>Crédits-bails mobiliers et immobiliers, locations financières</li> </ul> <p><u>Durée de la garantie</u></p> <p>La durée, égale celle du crédit, est comprise entre 2 et 7 ans. Elle peut être portée à 15 ans maximum lorsque le crédit est assorti d'une sûreté sur un actif immobilier ou en cas de cession bail immobilière.</p> <p><u>Plafond de risques maximum (toutes banques confondues)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME</li> <li>30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI</li> </ul>																
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PME et ETI, quelle que soit leur date de création</li> <li>Selon la réglementation européenne en vigueur, sont exclues de la garantie les entreprises en difficulté.</li> <li>La franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 6 mois ; elle est annulée pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans et répondant aux critères d'éligibilité du fonds création.</li> <li>Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.</li> </ul>	<b>Conditions Financières</b> <p>La quotité peut être portée à 90% si le financement garanti entraîne une augmentation sensible des concours bancaires globaux et de la trésorerie de l'entreprise. Dans le cas contraire elle sera limitée à 50%.</p> <table border="1" data-bbox="1137 813 1398 864"> <thead> <tr> <th colspan="2">PME</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.**</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Commission*</td> <td>1,25%</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>* En pourcentage annuel du capital restant dû du prêt. Prélèvement en une seule fois après décaissement</small></p> <p><small>** Par avenant aux Contrats de Garantie, les demandes de garantie portant sur des PME éligibles au Contrat de Garantie bénéficient d'une quotité unique de 70% pour des montants de concours bancaires inférieurs ou égaux à 300 000€, avec une tarification spécifique précisée au Contrat.</small></p> <table border="1" data-bbox="1118 992 1417 1081"> <thead> <tr> <th colspan="2">ETI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.**</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Cotation FIBEN</td> <td>Commission *</td> </tr> <tr> <td>0, non noté, 3++ à 4</td> <td>1,25 %</td> </tr> <tr> <td>5+ à 9</td> <td>2,50 %</td> </tr> </tbody> </table>	PME		Quotité Max.**	90%	Commission*	1,25%	ETI		Quotité Max.**	90%	Cotation FIBEN	Commission *	0, non noté, 3++ à 4	1,25 %	5+ à 9	2,50 %
PME																		
Quotité Max.**	90%																	
Commission*	1,25%																	
ETI																		
Quotité Max.**	90%																	
Cotation FIBEN	Commission *																	
0, non noté, 3++ à 4	1,25 %																	
5+ à 9	2,50 %																	
		<b>Contact</b> <p><b>Pour contacter Bpifrance de votre région : <a href="http://bpifrance.fr">bpifrance.fr</a></b></p>																

### Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT  
Sylvain HENRIEY  
Chargés d'affaires  
03 39 03 49 00  
carine.mouhot@adnfc.fr  
sylvain.henriey@adnfc.fr

**bpifrance** Numéro vert 09 69 37 02 40

# AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



## » AED 7 : L'AIDE AU CONSEIL ENTREPRISE EN MUTATION

### Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises industrielles, artisanales de production, commerces de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique), structures du secteur touristique autre que l'hébergement, BTP

### Généralités

- Appuyer l'entreprise dans la réalisation d'un diagnostic stratégique
- Encourager la reprise d'entreprises en difficulté et faciliter le maintien de l'emploi dans l'élaboration d'un plan de redressement avec l'appui d'un cabinet conseil

C'est une subvention à 100 %, de la prestation externalisée, (hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration) et sans plafond précisé (dans la limite du budget alloué)

### Conditions d'éligibilité

- Le conseil ne doit pas concerner des prestations à caractère obligatoire faisant partie de l'activité normale de l'entreprise (actes notariés, expertise comptable, réglementation ICPE...)
- Dépenses éligibles : la mission d'audit + accompagnement
- Durée : pas de durée mais raisonnablement entre 6 et 30 jours

### Modalités de versement de l'aide

- Versement : en une seule fois sur présentation de la facture acquittée et du rapport d'étude
- Possibilité de versement par acompte

### Jurisprudence

### Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



## Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT  
Sylvain HENRIEY  
Chargés d'affaires  
03 39 03 49 00  
carine.mouhot@adnfc.fr  
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA  
Service Développement des PME  
03 81 61 55 82  
delphine.serra@bourgognefranche.comte.fr

# AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



## » AED 8 : CONSOLIDATION FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE EN MUTATION

### Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises industrielles, artisanales de production, commerces de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique), structures du secteur touristique autre que l'hébergement, BTP

### Généralités

- Cette aide a pour objectif de consolider la trésorerie pour permettre la mise en place d'un plan de redressement en visant un effet de levier sur les financements privés
- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie, plafonnée à 200 K€

### Conditions d'éligibilité

- L'aide ne peut excéder 50 % des coûts de restructuration
- Pour les entreprises en pré-difficulté, ce taux sera apprécié au regard du plan de financement
- La consolidation financière apportée par les actionnaires (y compris capital risque et banques) sera au moins équivalente à l'intervention de la Région. Les financements seront appréciés au regard de la prise de risque supplémentaire qu'ils représentent
- Pour les entreprises ayant consommé plus de la moitié de leur capital, l'aide de la Région sera couplée à une recapitalisation des actionnaires

### Modalités de versement de l'aide

- Versement : en une seule fois à la notification de l'aide
- Remboursement sur 5 ans avec 1 an de différé

### Jurisprudence

ARCTM et AED 2012-2016

### Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



### Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT  
Sylvain HENRIEY  
Chargés d'affaires  
03 39 03 49 00  
carine.mouhot@adnfc.fr  
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA  
Service Développement des PME  
03 81 61 55 82  
delphine.serra@bourgognefranche.comte.fr

# AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



## » AED 9 : FINANCEMENT DE LA REPRISE D'ENTREPRISE EN PRÉ-DIFFICULTÉ À LA BARRE DU TRIBUNAL

### Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises industrielles, artisanales de production, commerces de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique), structures du secteur touristique autre que l'hébergement, BTP
- Entreprise en situation de pré-difficulté se caractérisant par :
  - Des fondamentaux dégradés (baisse importante du chiffre d'affaires, forte dégradation des fonds propres et/ou de la trésorerie, incidents de paiements, difficultés organisationnelles...)
  - Un accompagnement préventif tel que : échelonnement de dettes, médiation du crédit, conciliation, mandat ad hoc, activité partielle...)
- Entreprise en difficulté : RJ/LJ/Sauvegarde

### Généralités

- Cette aide a pour objectif de favoriser la reprise par de nouveaux actionnaires et pérenniser le maximum d'emploi
- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie, de 3 K€ par emploi maintenu en fonction des besoins financiers nécessaires au projet de reprise et plafonnée à 400 K€

### Conditions d'éligibilité

- À concurrence des fonds apportés par les actionnaires
- L'effet de levier sur les financements bancaires sera recherché
- Le repreneur ne peut avoir été dirigeant ou actionnaire significatif de l'entreprise en difficulté
- Maintien d'au moins 10 salariés
- L'entreprise doit présenter un plan de redressement approuvé par un Tribunal de Commerce ou, à défaut de procédure collective, des services de la Région

### Modalités de versement de l'aide

- Versement : en une seule fois à la notification de l'aide
- Remboursement sur 5 ans avec 1 an de différé

### Jurisprudence

- AED 2012-2015
- L'entreprise s'engage à maintenir les emplois soutenus par le dispositif pendant la durée de son remboursement

### Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



### Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT  
Sylvain HENRIEY  
Chargés d'affaires  
03 39 03 49 00  
carine.mouhot@adnfc.fr  
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA  
Service Développement des PME  
03 81 61 55 82  
delphine.serra@bourgognefranche.comte.fr

# AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



## » AED 10 : FONDS DE CONSOLIDATION DEFIS 2

### Entreprises bénéficiaires

- **PME** de l'industrie et des services à l'industrie
- Entreprises réalisant un CA de 1 à 20 M€
- En difficulté conjoncturelle mais surmontable

### Généralités

- Porté par INVEST PME (CIBFC à 49 % et SIPAREX à 51 %), ce fonds intègre des moyens de revitalisation via AUI et vise à accompagner en fonds propres les entreprises régionales

### Conditions d'éligibilité

- Siège en Bourgogne Franche-Comté
- Présentent un intérêt en termes de filières, technologies ou savoir-faire à préserver
- Prise de participation minoritaire au capital en actions ou obligations convertibles
- L'intervention de DEFIS s'inscrit en dehors de toute prise de fonction dans le cadre d'un mandat social
- Durée de 5 à 7 ans
- Ticket de 150 à 800 K€

### Modalités de versement de l'aide

### Jurisprudence

DEFIS 1 de 2009-2014

### Qui porte ce dispositif



## Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT  
Sylvain HENRIEY  
Chargés d'affaires  
03 39 03 49 00  
carine.mouhot@adnfc.fr  
sylvain.henriey@adnfc.fr



Bénédicte DE CHEVIGNY  
Directrice de participations DEFIS  
03 81 25 05 71  
b.dechevigny@siparex.com

Guillaume BLANCHET  
Chargé d'Affaires Senior  
03 81 25 06 16  
g.blanchet@siparex.com



## » AED 11 : EXONÉRATIONS POUR REPRISE D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES EN DIFFICULTÉ

### Entreprises bénéficiaires

- **PME** de l'industrie
- **ETI** : peuvent être accompagnées en zonage **AFR** à condition de créer une nouvelle activité adossée à la reprise
- Sociétés créées pour reprise d'entreprises industrielles en difficulté avant le 31/12/2020
- Avec un code NAF d'activité exercée : 06 - 07 - 08 - 091 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie -17 - Industrie du papier et du carton- 18 - Imprimerie -201 - 202 - 203 - 204 - 205 - 21 - 22 - 23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques -244 - 2453 - Fonderie de métaux légers -2454 - Fonderie d'autres métaux non ferreux- 25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements - 26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques- 27 - Fabrication d'équipements électriques - 28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a. -302 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant -303 - Construction aéronautique et spatiale -304 - 309 - Fabrication de matériels de transport n.c.a - 31 - 32 - Autres industries manufacturières- 3311 - 3312 - Réparation de machines et équipements mécaniques- 3313 - Réparation de matériels électroniques et optiques - 3314 - Réparation d'équipements électriques - 3316 - 3317 - Réparation et maintenance d'autres équipements de transport - 3319 - Réparation d'autres équipements- 332 - Installation de machines et d'équipements industriels - D - E - F

### Généralités

- Les sociétés créées afin de reprendre une entreprise industrielle en difficulté à la suite d'une cession dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire, peuvent être exonérées de l'Impôt sur les Sociétés, IS, TF et CFE, à raison des bénéfices qu'elles réalisent
- L'exonération s'applique pendant les 24 mois suivants la date de création de la société
- Plafond d'exonération maximum : PME (1-50 pers) : 30 % du montant des coûts éligibles, PME (50-250 pers) : 20 % du montant des coûts éligibles, ETI : 10 % du montant des coûts éligibles et dans une limite maximum de 7,5 M€

### Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT  
Sylvain HENRIEY  
Chargés d'affaires  
03 39 03 49 00  
carine.mouhot@adnfc.fr  
sylvain.henriey@adnfc.fr



Helian SIECK  
Inspecteur  
03 84 57 83 17  
helian.sieck@dgfip.finances.gouv.fr

Philippe GEBHART  
Inspecteur  
03 81 25 20 24  
philippe.gebhart@dgfip.finances.gouv.fr



## » AED 11 : EXONÉRATIONS POUR REPRISE D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES EN DIFFICULTÉ (SUITE)

### Conditions d'éligibilité

- Les coûts éligibles : coûts des salaires bruts avant impôt majorés des cotisations sociales obligatoires engagées par l'entreprise au cours du mois de la reprise et des 23 mois suivants, des emplois créés par l'entreprise
- Le capital de la société créée ne doit pas être détenu directement ou indirectement par les personnes qui ont été associées ou exploitantes ou qui ont détenu plus de 50 % du capital de l'entreprise en difficulté l'année précédant la reprise

### Modalités de versement de l'aide

- Le repreneur doit produire, à l'appui de la déclaration de résultats, un état comportant des renseignements sur sa situation et sur celle de l'entreprise reprise et de ses associés ou exploitant
- Obligation de maintien des emplois pendant 5 ans minimum pour les ETI et 3 ans pour les PME
- Les entreprises qui bénéficient de cette exonération de l'Impôt sur les Sociétés, IS peuvent également bénéficier d'exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de CVAE et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour une durée de 2 à 5 ans

### Jurisprudence

- Article 44 septies du CGI
- Les entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou libérales implantées dans une ZRR, Zone de Revitalisation Rurale qui sont reprises avant le 31 décembre 2020 bénéficient d'exonérations d'impôt sur les bénéfices et de la contribution économique territoriale (CET)

### Qui porte ce dispositif

Seuls les services fiscaux sont compétents pour juger de l'éligibilité de l'entreprise au présent dispositif



## Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT  
Sylvain HENRIEY  
Chargés d'affaires  
03 39 03 49 00  
carine.mouhot@adnfc.fr  
sylvain.henriey@adnfc.fr



Helian SIECK  
Inspecteur  
03 84 57 83 17  
helian.siek@dgfip.finances.gouv.fr

Philippe GEBHART  
Inspecteur  
03 81 25 20 24  
philippe.gebhart@dgfip.finances.gouv.fr





## » AED 12 : CENTRE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (CIP)

### Entreprises bénéficiaires

- Toute entreprise

### Généralités

- Le Centre d'Information et de Prévention (CIP) a pour mission d'accueillir les chefs d'entreprise qui rencontrent des difficultés
- Le RDV se tient au CIP, sur rendez-vous, le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois. Il permet au chef d'entreprise de rencontrer au besoin un avocat, un expert-comptable ou un ancien juge du Tribunal de Commerce qui le conseilleront en fonction de la situation de son entreprise

Tous les acteurs de la prévention des difficultés conseillent aux chefs d'entreprises de faire la démarche d'en parler, dans un cadre de confidentialité assuré, le plus en amont possible afin d'être collectivement en mesure de trouver des solutions et de les appliquer. Un RDV à la veille d'une cessation de paiement n'aura pas la même utilité qu'un RDV pris dès les premiers signes de difficultés au sein de l'entreprise

### Qui porte ce dispositif

Faire la demande en ligne sur le [site](#) pour demander un rendez-vous CIP



### Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT  
Sylvain HENRIEY  
Chargés d'affaires  
03 39 03 49 00  
carine.mouhot@adnfc.fr  
sylvain.henriey@adnfc.fr



Aurore MACÉ  
Chargée de projets Direct CCI  
03 84 54 54 37  
amace@belfort.cci.fr

# AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



## » AED 13 : PRÊT « ATOUT » DE BPI FRANCE

**Prêt Atout**  
Prêt sans suretés réelles

De 50 K€ à 5 M€ pour les PME, et jusqu'à 30 M€ pour les ETI | De 3 à 5 ans

**TPE, PME, ETI**  
qui traverse un moment difficile lié à la crise sanitaire de Covid-19

**bpifrance**  
SERVIR L'AVENIR

Le Prêt Atout s'adresse aux TPE, PME et ETI situées en métropole et dans les DROM/COM, rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle, une situation de fragilité temporaire, ou un BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales.



### BÉNÉFICIAIRES

- TPE
- PME
- ETI
- GE

### ÉLIGIBILITÉ

- TPE, PME et ETI répondant à la définition européenne
- Possédant 12 mois de bilan minimum
- Tous secteurs d'activité, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 K€, et les entreprises en difficulté)



### COÛTS

- Taux fixe ou variable
- Pas de frais de dossier
- Assurance Décès PTIA sur demande de l'entreprise



### ATOUTS DU PRODUIT

- Prêt sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant
- Différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois



### OFFRE COMPLÉMENTAIRE

- Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les financements bancaires associés, selon les règles et taux en vigueur



### QUE FINANCE CE PRÊT ?

- Le besoin de Trésorerie ponctuel
- L'augmentation exceptionnelle du BFR, lié à la conjoncture



### MODALITÉS

- Pas de suretés réelles et / ou personnelles
- Partenariat financier (1 pour 1)
- Échéances trimestrielles avec amortissement financier du capital

Bpifrance – RCS 507 523 678 – mars 2020

CONTACTER BPIFRANCE DE VOTRE RÉGION : [bpifrance.fr](http://bpifrance.fr)

## Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT  
Sylvain HENRIEY  
Chargés d'affaires  
03 39 03 49 00  
carine.mouhot@adnfc.fr  
sylvain.henriey@adnfc.fr



Numéro vert 09 69 37 02 40

# GLOSSAIRE

## AIDES D'ÉTAT

L'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) interdit en principe les aides octroyées par les personnes publiques aux entreprises. Ainsi, l'alinéa 1 énonce que « sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions ».

On peut, en conséquence, qualifier une aide d'aide d'État lorsque les 3 critères suivants sont remplis : une aide accordée à une entreprise (privée ou publique exerçant une activité économique) par l'État au moyen de ressources publiques, procurant un avantage sélectif, et affectant les échanges entre États membres et la concurrence.

Pour en savoir plus :

[Définition générique de la notion d'aide d'État sur le site du CGET](#)

Pour aller plus loin, découvrez le [dossier Aides d'État sur le site Europe en France](#)

## AFR

fiche **AED 11**

La Commission a demandé aux États membres d'identifier des territoires présentant des retards de développement à partir de critères de détermination des zones qu'elle fixe dans ses lignes directrices relatives aux aides à finalité régionale pour 2014-2020. Le zonage des aides à finalité régionale (AFR) permet de soutenir avec des taux d'intervention plus importants les entreprises qui y sont installées et en particulier les Grandes Entreprises qui en dehors de ce zonage ne peuvent être aidées (au-delà du plafond de minimis).

[Carte du zonage AFR en Nord Franche-Comté](#)

Cartographie interactive du zonage AFR en France :

[http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#l=fr;i=typo\\_afr.zonage\\_afr;v=map1](http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#l=fr;i=typo_afr.zonage_afr;v=map1)

Pour en savoir [plus](#)

# GLOSSAIRE

## ETI

---

fiche **AED 6**, **AED 11**

La catégorie des entreprises de taille intermédiaire (ETI) est constituée des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des petites et moyennes entreprises, et qui :

- d'une part occupent moins de 5 000 personnes
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

## GE

---

fiches

La catégorie des grandes entreprises (GE) est constituée des entreprises qui ne sont pas classées dans les catégories PME et ETI.

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

## PME

---

fiches **AED 6**, **AED 7**, **AED 8**, **AED 9**, **AED 10**, **AED 11**

La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui :

- d'une part emploient moins de 250 personnes
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

« Ce guide se veut évolutif et les informations fournies le sont à titre indicatif à partir des éléments qui sont portés à notre connaissance.

Les services instructeurs de chaque dispositif cité et décrit dans ce guide restent juges de vos demandes, de la qualité et la pertinence de vos dossiers et des montants à mobiliser voire des refus à vous opposer.

L'ADN-FC ne saurait être tenue pour responsable en cas de refus ou d'intervention des outils décrits dans des conditions autres que celles présentées »



Agence de Développement économique Nord Franche-Comté  
La Jonxion, Parc d'Innovation de Belfort - Montbéliard  
1 avenue de la Gare TGV - 90400 MEROUX-MOVAL  
[invest-in-nord-franche-comte.fr](http://invest-in-nord-franche-comte.fr)  
contact@adnfc.fr- 03 39 03 49 00

Avec le soutien financier de

